



Déclaration du SNUipp-FSU 11

Le SNUipp-FSU dénonce tout d'abord le report des opérations de carte scolaire pour la rentrée 2014 après les élections municipales. Le SNUipp condamne cette manœuvre. **Le temps politique n'est pas celui de l'école.**

Les calendriers vont être contraints, les opérations de carte scolaire puis de mouvement vont devoir se tenir dans la précipitation mettant ainsi en difficulté de nombreux collègues et gênant considérablement le rôle des élus du personnel et le travail des personnels administratifs. Malgré leur bonne volonté, ces derniers ne seront pas en mesure de nous fournir les documents préparatoires dans un délai raisonnable qui nous permettraient de procéder aux vérifications garantissant à nos collègues la transparence des opérations.

Le SNUipp dénonce la volonté de Mme le Recteur d'harmoniser les pratiques et les circulaires relatives à la gestion des personnels : mouvement, congés de formation, temps partiel... Cette reconcentration dans les mains du rectorat s'inscrit dans un contexte de réorganisation territoriale et de déni du paritarisme. Cette politique conduit à nier le travail réalisé dans les départements par les délégués du personnel et les personnels administratifs qui ont pu faire valoir certaines spécificités locales. Dans une académie comme celle de Montpellier se côtoient des départements ruraux comme la Lozère, à dominante rurale comme l'Aude ou urbaine comme l'Hérault où prédomine l'agglomération montpelliéraine. La gestion du mouvement notamment ne peut s'effectuer de la même façon ! Par ailleurs cette politique conduit à un nivellement par le bas particulièrement préjudiciable aux collègues. De plus, il n'y a aucune commission paritaire académique dans laquelle ces problèmes pourraient être débattus.

Le risque est grand pour les personnels de voir s'éloigner certains services : cette restructuration a déjà commencé et les résultats sont éloquents. Il est aujourd'hui quasiment impossible de contacter un service de proximité capable de renseigner les collègues sur des questions de retraite par exemple.

Concernant la circulaire temps partiel qui est sortie durant les vacances d'hiver, nous déplorons le fait que n'apparaisse plus pour les collègues la modalité du temps partiel annualisé à 80 % ; ceci, alors que cette possibilité figure dans la circulaire ministérielle à laquelle fait référence cette même circulaire. Les enseignants audois doivent pouvoir bénéficier de toutes les possibilités de temps partiel prévues par la réglementation.

Enfin nous nous réunissons aujourd'hui pour traiter des règles du mouvement 2014, or à l'heure actuelle nous ne disposons pas du projet, ce qui rend donc très difficile le travail des élus du personnel.

Afin de pouvoir améliorer l'équité et la satisfaction d'un maximum de collègues, le SNUipp a émis un certain nombre de propositions visant à débloquent le mouvement départemental en demandant notamment l'augmentation du nombre de vœux, la disparition des postes fléchés et la réduction des postes à profil. Nous demandons également qu'une attention particulière au cas par cas, soit accordée aux personnels nécessitant une priorité pour handicap ainsi qu'à

ceux reprenant la classe après un poste adapté ou un congé longue durée. Pour améliorer la transparence des opérations et éviter les incompréhensions de l'année précédente, nous souhaitons que des groupes de travail préparatoires à la phase d'ajustement aient lieu pour établir la liste des postes et procéder à l'affectation des collègues.

Concernant les demandes de formation CAPASH nous souhaitons que les départs couvrent l'ensemble des besoins des élèves de nos classes, nous demandons donc que toutes les demandes de départ en formation soient accordées et redemandons la possibilité d'obtenir un poste E à titre provisoire, en le transformant pour l'année scolaire en poste de soutien, s'il n'a pas été pourvu par un collègue possédant le diplôme correspondant.

Dernier point, nous venons d'apprendre que l'administration vient de « désigner volontaires » certains directeurs d'école comme enseignants référents devant prendre en charge le tutorat des personnels en contrat aidé (CUI). S'il apparaît fondamental qu'un dispositif de formation pour les personnels bénéficiaires de contrats aidés soit mis en place et que ces personnels puissent être conseillés et suivis dans leur insertion professionnelle, en aucun cas ces tâches ne peuvent incomber aux directeurs d'école qui n'ont ni le temps ni les compétences nécessaires. Pour le SNUipp-FSU, un directeur d'école ou un professeur des écoles n'est pas compétent en matière d'insertion professionnelle. Cette mission relève d'un véritable métier qui nécessite une expertise : une (in)formation de 12h (dont 9h à distance) ne transformera pas un enseignant, même volontaire, en un agent de pôle emploi qualifié !

Au moment où le ministre s'est engagé à simplifier et alléger les tâches des directeurs, il serait contradictoire de leur rajouter cette nouvelle responsabilité. En outre, aucun collègue ne peut se voir imposer cette tâche car la circulaire ministérielle qui cadre le tutorat des CUI précise que le tuteur doit être volontaire ! Pour toutes ces raisons, nous vous demandons M. l'Inspecteur d'Académie de bien vouloir préciser cela lors de cette CAPD.